

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez, ci-dessous, les informations utiles pour les compétitions départementales – saison 2022/2023.

### COMMUNICATION AVEC LE DISTRICT

- Les clubs pourront communiquer avec le District par courrier électronique en utilisant exclusivement leur adresse mail officielle (ZIMBRA) gérée par la Ligue. L'utilisation d'adresse mail privée ou personnelle ne saura être retenue comme mail officiel et ne sera donc pas traité.
- Les courriers concernant les réserves d'avant match, les réclamations d'après match ou les appels adressés depuis la boîte électronique officielle des clubs devront être adressés exclusivement sur l'adresse du District suivante : [district@foot16.fff.fr](mailto:district@foot16.fff.fr).

### LICENCE

- La saisie des documents demandés (Licence papier, Photo, certificat médical) entraîne le début de qualification.
- Le délai de qualification est de 4 jours :
- Le lundi soir pour jouer le samedi.
- Le mardi soir pour jouer le dimanche.
- La date de qualification apparaît sur la licence dans FOOTCLUBS
- Le certificat médical est valable 3 ans.
- Tout licencié devenant majeur doit fournir un certificat médical la première saison de sa majorité.
- Le suivi des suspensions se fait via FOOTCLUBS dans l'onglet DOSSIERS.

### COMPETITIONS

- Toute demande de changement de date ou d'heure sur la journée de championnat ou de coupe devra être effectuée par le club via FOOTCLUBS dans un délai minimum de 7 jours avant la rencontre concernée. Cette demande sera soumise à l'accord du club adverse qui annoncera sa décision via FOOTCLUBS. La commission compétente pourra ensuite autoriser (ou non) et officialiser le changement.
  - Via FOOTCLUBS



The screenshot shows a navigation menu on the left with items like 'Organisation', 'Projet Club', 'Licences', 'Educateurs', 'Joueurs Fédéraux', 'Epreuves Fédérales', 'Epreuves Régionales & Départementales', and 'Compétitions Officielles'. A large orange banner at the top right says 'Vous allez être redirigé vers la nouvelle application Footclubs !'. Below the banner, a small text at the bottom right of the page reads: 'Droits de reproduction et de diffusion réservés © Fédération Française de Football 1997-2022 Usage strictement réservé aux clubs de football. L'utilisateur du Site reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions générales d'utilisation du Site'.

- Rencontres



**Footclubs**

Compétitions

Engagements

Calendriers

**Rencontres**

Classements

Agenda des matchs

Notifications

NUMÉRO DE MATCH

ÉPREUVE / PHASE

U13 Brassage District / 1

POULE

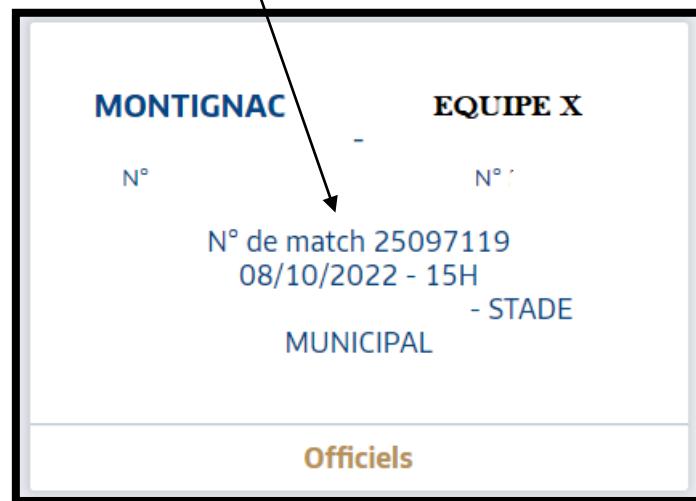
POULE C

JOURNÉE OU TOUR

STATUT

Aller - Journée 3 - 08/10/20

- Sélectionner la rencontre



**MONTIGNAC** - **EQUIPE X**

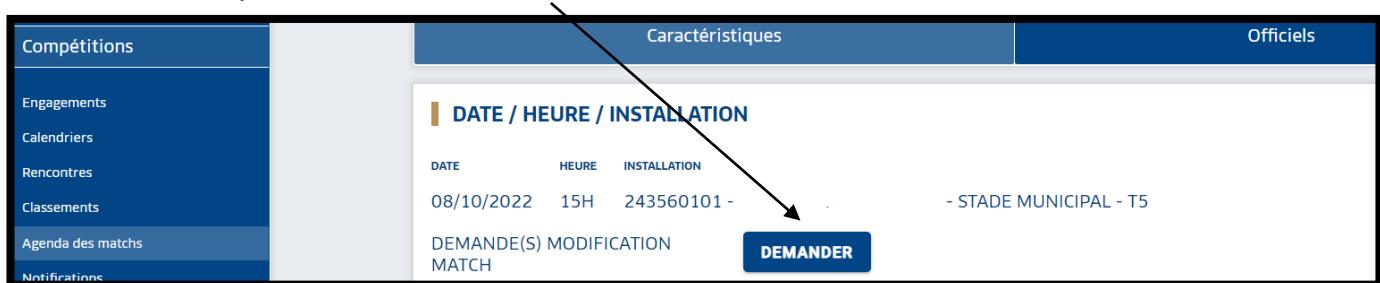
N°

N°

N° de match 25097119  
08/10/2022 - 15H  
- STADE  
MUNICIPAL

**Officiels**

- Cliquer sur « Demander » Puis saisir le souhait « Date, Horaire, Terrain ».



Compétitions

Engagements

Calendriers

**Rencontres**

Classements

Agenda des matchs

Notifications

Caractéristiques

Officiels

**DATE / HEURE / INSTALLATION**

DATE	HEURE	INSTALLATION
08/10/2022	15H	243560101 -

DEMANDE(S) MODIFICATION MATCH

**DEMANDER**

- STADE MUNICIPAL - T5

- Toute demande inférieure à 7 jours et avant le mercredi midi (12h) précédent le jour de la rencontre, ne pourra concerner uniquement une modification d'horaire ou de jour (samedi soir au lieu du dimanche après – midi et inversement, via la messagerie officielle ZIMBRA des clubs (Tout autre moyen de communication ne sera pas traité).
- Les demandes de changement de terrains ne sont pas soumises à l'accord du club adverse mais ne seront recevables que jusqu'au mercredi midi (12h) avant le début de la rencontre, sauf cas exceptionnels dont la commission compétente appréciera la nature.

### **LES FORFAITS**

---

- Pour être valable, un forfait doit être déclaré au plus tard le vendredi (15h) précédent la rencontre.
- Tout club déclarant forfait après ce délai pourra supporter en totalité les frais des éventuels déplacements des officiels. En tout état de cause, le club déclarant forfait est passible d'une amende fixée par les tarifs généraux du District.
- **Obligatoire et juridique :**
  - Mail à : [district@foot16.fff.fr](mailto:district@foot16.fff.fr) **ET** au club adverse
  - Objet : Forfait Match XX Vs XXX
  - Dans le texte du mail :
    - Je vous informe du forfait de mon équipe X pour la rencontre citée en objet. Un arbitre était prévu sur la rencontre (ou non).
- **La courtoisie a du bon :** N'hésitez pas à joindre par téléphone le club adverse afin de les prévenir, ça facilite les bonnes relations 😊
- Le non-respect de la procédure aura pour conséquences :
  - Paiement des frais d'arbitrage.
  - Paiement des frais de déplacement de l'équipe adverse en cas de forfait à domicile.

### **FEUILLE DE MATCH**

---

- Uniquement 14 joueurs sur la feuille de match, toute compétition confondue (Championnat ET coupe)
- La feuille de match est à fournir dans les 24h suivant la rencontre
- Le secrétariat tolère jusqu'au mardi 12h.
- Amende financière séniors (féminines compris) : 25 €.
- Amende financière U13 à U17 : 17 €.

**SAISIE DES RESULTATS - (Le cas échéant)**

- Via FOOTCLUBS



Vous allez être redirigé vers la nouvelle application Footclubs !

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Fédération Française de Football 1997-2022 Usage strictement réservé aux clubs de football. L'utilisateur du Site reconnaît avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions générales d'utilisation.

**Organisation**

**Projet Club**

**Licences**

**Educateurs**

**Joueurs Fédéraux**

**Epreuves**

Fédérales

**Epreuves**

Régionales & Départementales

Compétitions Officielles

- Rencontres



**Footclubs**

Compétitions

Engagements

Calendriers

**Rencontres**

Classements

Agenda des matchs

Notifications

NUMÉRO DE MATCH

ÉPREUVE / PHASE

U13 Brassage District / 1

POULE

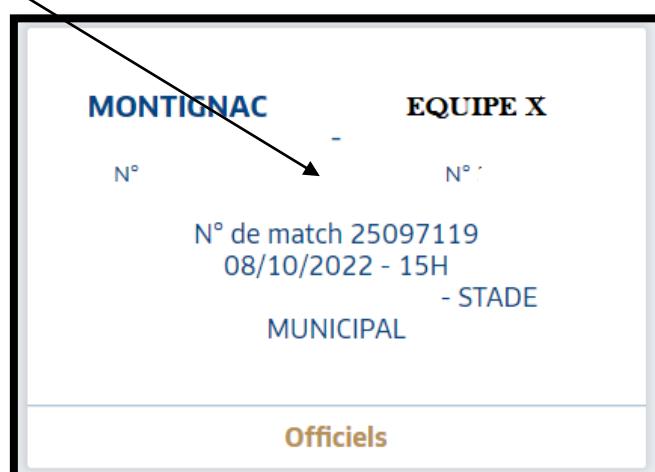
POULE C

JOURNÉE OU TOUR

STATUT

Aller - Journée 3 - 08/10/20

- Choix du match



**MONTIGNAC** - **EQUIPE X**

N° - N°

N° de match 25097119  
08/10/2022 - 15H  
- STADE  
MUNICIPAL

**Officiels**

- Saisir le résultat – Ou Forfait – Ou Match arrêté – Ou Match non joué

**ACTIONS SUR LE MATCH**

Résultat	<b>SAISIR LE RÉSULTAT</b>
Forfait	<b>FORFAIT</b> <b>Equipe A</b> <b>FORFAIT</b> <b>Equipe B</b> <b>FORFAIT DES 2 ÉQUIPES</b>
État du match	<b>MATCH ARRÊTÉ</b> <b>MATCH NON JOUÉ</b>

### **TERRAIN IMPRATICABLE**

- Les clubs recevant sont tenus de tout mettre en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.
- L'arrêté municipal empêche automatiquement la tenue de la rencontre. En aucun cas, un arbitre ne peut passer outre une interdiction municipale. Un arrêté municipal peut interdire l'ensemble des rencontres sur l'aire de jeu, ou peut en autoriser le déroulement d'une seule, priorité étant donnée à l'équipe hiérarchiquement supérieure.
- En l'absence d'un arrêté municipal, seul un officiel (arbitre ou délégué) peut déclarer un terrain impraticable et donc reporter la rencontre.
- En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, avant le tirage au sort, les deux capitaines s'entendent pour savoir si le terrain est jouable. Dans le cas où il y a accord, le match joué est homologué. Aucune réclamation ultérieure ne peut être retenue. S'il y a désaccord entre les deux capitaines, le match est remis.

### **Déclaration d'impraticabilité**

Les arrêtés municipaux d'interdiction d'utilisation des terrains de football doivent parvenir au District **avant le vendredi 15H00** par mail à [intemperies16@foot16.fff.fr](mailto:intemperies16@foot16.fff.fr) accompagnés de la fiche en annexe 1 de ce document.

**Attention :** Seuls les clubs doivent adresser les arrêtés municipaux depuis leur boîte mail ZIMBRA en utilisant impérativement l'imprimé d'accompagnement joint en annexe. Les arrêtés adressés directement par les Municipalités au District ne seront pas pris en compte.

La décision, lorsque nécessaire, sera publiée sur le site du District le vendredi à 17H :

- S'il y a moins de 70% des matches impactés par ces arrêtés, la journée est maintenue,
- S'il y a plus de 70% des matches impactés par ces arrêtés il sera décidé d'un report général de la journée de Championnat ou Coupe et cela concerne toutes les catégories.

Après le vendredi 15H et jusqu'à 3H avant la rencontre (que ce soit le samedi ou le dimanche), les arrêtés reçus dans ce délai seront traités selon une procédure d'urgence définie ci-après.

## LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES POUR UN BENEVOLE DE CLUBS

PAGE 6/7

La Municipalité prend un arrêté d'interdiction total ou partiel d'utilisation de terrain, doit en informer le Club qui devra respecter les démarches suivantes :

- Prévenir le club adverse par téléphone,
- Adresser l'arrêté municipal au District et au(x) club(s) adverse(s), par mail via Zimbra (adresse Footclubs) par la messagerie intempéries : [intemperies16@foot16.fff.fr](mailto:intemperies16@foot16.fff.fr) accompagnés de la fiche en annexe 1 de ce document.
- S'assurer que l'arrêté municipal est bien affiché au(x) stade(s).

**NB : Le fax, n'étant plus reconnu comme canal officiel de communication, il est désormais interdit.**

### Important :

- Si le club adverse propose la mise à disposition de ses installations le même jour et à la même heure, la commission d'organisation prononcera l'**inversion systématique** de la rencontre :
  - L'équipe devant se déplacer sera dans l'obligation d'accepter cette proposition sinon elle aura match perdu par pénalité,
  - Dans le cas d'inversion de la rencontre du match aller, le match retour sera maintenu comme initiallement programmé.
- Si le club adverse propose la mise à disposition de ses installations :
  - Le même jour et à un horaire officiel différent de celui initiallement prévu, il faudra l'accord des 2 clubs sinon il y aura report de la rencontre,
  - Un autre jour quelle que soit l'heure, il faudra l'accord des 2 clubs sinon il y aura report de la rencontre.

Seuls les référents de la CDA et des délégués seront habilités à informer les « officiels » (arbitres, délégués, observateurs) désignés sur les rencontres concernées.

- Arrêté pris dans un délai inférieur à 3H avant la rencontre.

Les équipes se déplacent ainsi que les officiels. Par conséquent, les frais de déplacement de ces derniers sont imputés à l'équipe recevante.

Jugement de l'état du terrain à l'arrivée au stade des équipes avec la municipalité et/ou l'arbitre officiel/ bénévole :

### En cas d'intempéries soudaines et importantes :

- Si le représentant de la Municipalité estime que le déroulement de la (ou les) rencontre(s) risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu et/ou de mettre en danger l'intégrité physique des participants, il peut en interdire l'utilisation.

**LE GUIDE DES BONNES PRATIQUES  
POUR UN BENEVOLE DE CLUBS**

**PAGE 7/7**

La décision du représentant de la Municipalité est alors présentée à l'arbitre et aux équipes, et affichée à l'entrée du stade.

L'arbitre (ou le dirigeant désigné pour arbitrer) ne fait pas jouer la rencontre mais fait un rapport à la commission compétente indiquant son appréciation de l'état du terrain.

Si aucune décision n'a été prise par la Municipalité, il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité et/ou les responsables des deux équipes, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre.

La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

Les rencontres remises ou à rejouer se dérouleront sur le même terrain ou sur un terrain désigné par la Commission organisatrice des compétitions.

En cas de nouvelle impraticabilité du terrain, la Commission organisatrice des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse, ou à un autre lieu de rencontre en cas d'impraticabilité du terrain des deux clubs en présence. La décision doit être notifiée aux clubs intéressés au plus tard 72 heures avant la date du match. Pour des raisons tenant à la régularité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

Le pôle sportif du District de football de la Charente reste à votre disposition si vous avez des interrogations au 05.45.61.83.86 ou par mail à [district@foot16.fff.fr](mailto:district@foot16.fff.fr) .

Jonathan Blondy,  
Responsable fonctionnement et développement,  
District de football de la Charente.